**reglement DE**

**L’Appel à projet** **« ACCELERER LA TRANSFORMATION DE L’INDUSTRIE » V1**

**Territoire GRenoble ALPES**

1. **Contexte**

L’aire urbaine grenobloise est la 2ème métropole industrielle de France en terme d’emplois privés (16% des emplois salariés). L’économie se structure notamment autour de filières productives et de proximité, dont la diversité et les complémentarités nourrissent le territoire.

Le territoire construit une stratégie industrielle ambitieuse qui doit permettre de relever les défis des transitions, de la souveraineté, de la ré industrialisation et de la décarbonation de la production.

Ces défis révèlent la nécessité des entreprises à être agiles et réactives dans l’organisation de leur outil de production, à optimiser leurs moyens de collaboration et de fabrication, à diversifier leurs activités.

Le Pays voironnais, le Grésivaudan et la Métropole de Grenoble soutiennent la transformation de l’industrie en soutenant en particulier l’innovation.

Il s’agit d’accompagner la transformation des process et d’activer la circularité.

Depuis 2015, Grenoble Alpes Métropole, l’agence EDF Une rivière Un territoire, les Communautés de Communes du Grésivaudan et du Pays Voironnais, le pôle de compétitivité CIMES, la Chambre de Métiers et de l’Artisanat de l’Isère, le CETIM, l’INPI ont pour ambition de faire émerger des projets innovants et permettre à des TPE/PME de développer des innovations structurantes En 7 ans ces Appels A Projets (AAP) ont permis d’accompagner dans leur montée en compétence, 58 entreprises, pour un budget de subvention d’environ 577 K€ sur le bassin grenoblois.

Pour accélérer leur ambition de transformation de l’industrie, les partenaires ont décidé de lancer cet Appel A Projets V1 – **« ACCELERER LA TRANSFORMATION DE L’INDUSTRIE »** (AAP V1).

Avec le soutien financier :



Avec le soutien technique :



1. **Projets éligibles**

Cet AAP s’adressent aux TPE/PME produisant sur les territoires de la Métropole, du Grésivaudan ou du pays voironnais, issues de tous secteurs d’activités.

Les projets doivent permettre de développer une innovation pour accélérer les transitions des activités productives.

Les projets éligibles dans le cadre de cet AAP sont des projets d'innovation qui visent à accélérer la transformation de l'industrie. Ces projets couvrent différents aspects des transitions :

* Le développement de projets ayant une composante environnementale forte, par exemple, viser à réduire l'impact environnemental des processus de production, à industrialiser une solution à impact, ou à mettre en place des pratiques de production plus durables.
* L'intégration d'une approche liée à l'Industrie du Futur caractérisée par un ensemble de transformations des systèmes de production permises par les nouvelles technologies, qui permettent à l’industrie de gagner en compétitivité et en flexibilité et d’innover mais aussi de répondre aux exigences environnementales et sociales

Cet AAP doit permettre la structuration du projet **avec le concours d’une ou plusieurs structures extérieures** proposées par le porteur du projet et qualifiées par les partenaires de l’Appel A Projet.

\* *La définition européenne de la « PME » s’appliquera pour la phase faisabilité (moins de 250 salariés, CA annuel inférieur à 50 millions d’euros, ou bilan annuel inférieur à 43 millions d’euros).*

1. **Critères d’éligibilité des projets**

L’entreprise porteuse du projet devra respecter les critères suivants :

* Produire sur le territoire des financeurs (Métropole de Grenoble, Grésivaudan, Pays Voironnais)
* Ne pas avoir bénéficié de plus de 300 K€ d’aides au cours de ses 3 derniers exercices (règle des minimis).
* Présenter un projet à caractère innovant en lien avec la transformation de l’industrie
* Réaliser les dépenses entre le **28 février 2025 et 30 septembre 2025**
* Présenter au moins un devis
* Etre à jour de ses cotisations sociales et fiscales

1. **Calendrier**

**Durée: 12 mois**

**Déroulé**

* **Lancement de l’AAP (T0) - Mardi 19 novembre 2024**
* **Dépôt dossiers (T0+3) - 28 février 2025**
* **Commission sélection (T0+4) - Début avril 2025**
* **Clôture facturation (T0+11) - 30 septembre 2025**
* **Clôture dossier (T0+11) - 31 octobre 2025**
* **Restitution (T0+12) - Novembre 2025**

1. **Accompagnement proposé**

Les projets retenus dans le cadre de l’Appel A Projet Territoire Grenoble Alpes pourront bénéficier d’un accompagnement sur les phases de faisabilité et/ou d’industrialisation de leur projet.

* **Phase de Faisabilité :** Selon la maturité du projet d'innovation en termes de faisabilité, il sera regardé la mobilisation de dispositifs complémentaires à l'Appel à Projet Territorial, disponibles aux niveaux régional, national ou européen. Pour soutenir l'entreprise dans la réalisation de son projet, l’identification de partenaires potentiels tels que des laboratoires, universités, centres techniques ou entreprises privées pourra également être étudiée.
* **Phase d’Industrialisation** : En fonction de l’avancer du projet, il pourra être proposé à l’entreprise de rentrer dans le parcours P2I – Pack Innov Indus porté par CIMES. Objectif dé-risquer les projets d’industrialisation de nouveau produits et/ou procédés éco-responsables et d’accélérer leur mise sur le marché. Accompagnement depuis la finalisation du prototype fonctionnel jusqu’à la mise sur le marché. Accès aux dispositifs de subvention et de financement, mise à disposition de compétences et de partenaires spécialisés.

Ces phases de développement pourront être complétées par des sessions de sensibilisation sur des thématiques pouvant aider les entreprises à mieux formaliser et qualifier leurs projets (Propriété industrielle et protection juridique, intelligence économique, écoconception, design, cybersécurité, approche stratégique des marchés, financement de l’innovation, gestion de la production...).

1. **SOUTIEN ET financement du projet**

* L’objectif de cet Appel A Projets est de prendre en charge en partie la **phase de faisabilité** et ainsi réduire le risque pour l’entreprise.
  + Présentation d’un projet faisant appel aux compétences :
* Enseignement supérieur
* Centre technique
* Entreprises
  + Prise en charge de **80% de la phase faisabilité plafonnée à 10 000 € HT.** Plusieurs prestations externes peuvent être prises en charge.
* Les lauréats recevront un label « lauréat de l’AAP « accélérer la transformation de l’industrie » »
* Les lauréats bénéficieront de communication sur les réseaux sociaux
* Les lauréats seront invités à participer à un évènement de restitution et à un showroom des innovations.

1. **Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles sont les dépenses exclusivement liées à des **prestations externes**.

Les dépenses doivent être réalisées sur la période **du 28 février 2025 au 30 septembre 2025** après acceptation du dossier par le comité de sélection.

1. **Critères d’appréciation des projets**

**Stratégie Entreprise et Innovation**

Cohérence du projet par rapport à la stratégie de l’entreprise et à l’appel à projet. Définition d’un plan de management clair avec des phases, un budget. Identification du marché, analyse concurrence. Capacité de l’entreprise à porter le projet. Identification des obstacles technico-économiques. Echéance de mise sur le marché.

Degré d’innovation. Niveau de TRL. Innovation produit/process/service. A quel besoin repond l’innovation ? Valeur ajoutée de l’innovation. Dépôt de brevets possibles. Veille technologique.

**Impact économique, territorial et environnemental**

Prévisionnel du chiffre d’affaires. Retombées économiques et sociales, notamment en termes de création d’emplois, de diversification de l’activité, de développement à l’export. Implication des acteurs locaux, synergies régionales.

Défis environnementaux, gestion de l’utilisation des ressources (matières, énergie). Intégration d’une approche durable comme le traitement des déchets et l’Analyse du Cycle de Vie du couple produit/process.

1. **Instruction des candidatures**

## Elaboration des dossiers : le dossier de candidature doit comprendre :

* Le formulaire de candidature ci-joint, dûment rempli, daté et signé par un représentant légal de l’entreprise
* Les devis des structures proposés pour les études de faisabilité
* La liste des aides envisagées sur le projet (le cas échéant)
* Un engagement du chef d’entreprise sur sa situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales

***DES PIECES COMPLEMENTAIRES POURRONT ETRE DEMANDEES SI LE PROJET EST RETENU.***

## Dépôt des dossiers :

Les dossiers doivent être adressés **par mail exclusivement** à :

CIMES

Philippe BAIZET

[p.baizet@cimes-hub.com](mailto:p.baizet@cimes-hub.com)

06 46 71 08 52

qui se chargera de leur diffusion auprès des membres du Comité de Sélection après vérification de la recevabilité des candidatures.

La recevabilité sera confirmée par mail par CIMES et signifie :

* Que l’entreprise est inscrite au RNE
* Un engagement du chef d’entreprise sur sa situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales,

## Sélection des dossiers

Les porteurs de projets déposant un dossier avec un projet éligible seront invités à présenter leur candidature lors d’une audition et d’un échange avec le comité de sélection rassemblant des représentants des financeurs et des partenaires techniques.

Toutes les personnes pouvant avoir accès aux projets seront tenues au secret professionnel et s’engagent en leur nom personnel à n’utiliser ces informations confidentielles que pour les besoins de l’exécution desdits travaux, et à ne pas les reproduire sous quelque forme que ce soit, ni à les communiquer à des tiers, ni à divulguer tout ou partie de ces informations confidentielles, y compris les résultats.

**NOTA** : la sélection du projet par le Comité constitue un engagement de réalisation de la part de l’entreprise. Une fois la validation établie sur les documents fournis par l’entreprise, celle-ci ne pourra remettre en cause le projet sur lequel elle s’engage et devra le cas échéant justifier de la non-réalisation de celui-ci, ceci afin de ne pas pénaliser d’autres projets ou entreprises qui auraient pu être retenus

1. **Modalités de paiement**

**Le porteur fournira à CIMES** :

Une fois l’entreprise sélectionnée, une convention de financement sera rédigée et signée avec CIMES. L’aide sera versée aux entreprises sur fourniture des éléments ci-dessous

* Signature de la convention
* Factures acquittées de sous-traitance liées au projet.
* Facture de votre société adressée à CIMES du montant de l’aide perçue
* Attestation de votre expert-comptable justifiant du non-dépassement de la règle des Minimis (Explication et consignes à l’aide du lien :  <http://les-aides.fr/zoom/bZ5g/l-application-de-la-regle-de-minimis.html>).
* La fiche de restitution de l’étude de faisabilité.

1. **engagement des beneficiaires**

Les bénéficiaires s’engagent à :

* Participer à l’évènement de restitution annuel de l’AAP
* Participer au showroom présenté lors de l’évènement de restitution
* Fournir un bilan de la phase de faisabilité et retournant la fiche de restitution
* Fournir un bilan sur la réalisation du projet

1. **Les partenaires de l’appel à projets**

Partenaires financeurs : Grenoble Alpes Métropole, EDF Une rivière un Territoire, la Communauté de Communes du Grésivaudan, le Pays Voironnais.

Partenaires techniques : CMA de l’Isère, INPI, le CETIM, CIMES.